

Les systèmes de savoirs traditionnels

Une reconnaissance officielle de leur intérêt permettrait d'améliorer les choses en matière de protection et de répartition de la ressource

Les savoirs traditionnels relatifs aux ressources aquatiques et à leurs habitats peuvent faire partie d'une vision élargie, indivisible, mondiale de la nature (comme cela semble être le cas dans de nombreuses populations autochtones et locales) ou d'un système de connaissances fondé sur l'idée qu'on se fait des ressources halieutiques et des activités de pêche.

En différentes régions du monde, les populations autochtones et locales sont dotées d'institutions coutumières qui maintiennent une exploitation équitable et durable de la ressource. Dans les pêcheries intérieures, côtières et maritimes, ces savoirs et ces structures ont dû s'adapter à de nouvelles lois, aux évolutions technologiques, aux forces du marché, aux nouveaux usagers de l'espace côtier et maritime (industries extractives, projets de développement divers, avec la pollution que cela entraîne), et subir parfois des répercussions fâcheuses.

Certains articles du présent numéro de SAMUDRA se proposent d'analyser la façon dont ces systèmes ont fonctionné en matière d'attribution, de protection et de gestion des ressources disponibles. En Scandinavie, il semble que la réglementation courante suffit à protéger les droits de la pêche traditionnelle et permet également de maintenir les conditions matérielles de la culture samie (voir p. 4). Au Canada, les Peuples autochtones (ou Premières Nations) s'interrogent sur la pertinence réelle des régimes de gestion classiques des pêches (p. 8). Ils n'admettent pas qu'on sépare la pêche des activités forestières (chasse et autres pratiques traditionnelles). Ils estiment que la réglementation officielle fondée sur une gestion par quotas constitue une menace pour leur mode de vie coutumier. Ils craignent que les nouveaux régimes de gestion ne mènent à une « corporatisation » des droits autochtones et à l'éviction des pêcheurs indépendants autochtones et locaux non autochtones des eaux locales pour faire place aux grosses entreprises de pêche.

Au Panama, par contre, le peuple Kuna utilise les sciences et la technologie d'aujourd'hui pour renforcer le savoir traditionnel autochtone sur l'environnement côtier et marin, sur son exploitation et sa gestion, afin de résister aux forces du marché en particulier (p. 28).

Les Kunas ont bien l'intention d'utiliser concrètement la législation nationale et internationale qui peut servir d'appui à la pêche artisanale, à la conservation et la gestion des ressources halieutiques et la protection du milieu marin.

L'article sur le système *van chai* au Vietnam (p. 10) montre que l'État moderne peut trouver un intérêt certain à des pratiques traditionnelles pour une application efficace des mesures de conservation et de gestion des ressources marines. Et en Indonésie, les communautés de pêcheurs se réjouissent de l'intérêt nouveau que les Autorités semblent accorder aux systèmes traditionnels et à leur reconnaissance officielle dans la loi. Mais elles aimeraient bien que

ces mêmes Autorités suspendent l'application de nouveaux textes législatifs qui permettront la privatisation de ressources côtières et marines.

Les systèmes de savoirs traditionnels (TKS) et locaux ont des formes et des contenus variables mais sont d'un intérêt majeur pour l'élaboration et le fonctionnement

d'une démarche ascendante en matière de gestion des pêches, tout particulièrement dans les eaux côtières. Il reste à gagner la confiance des populations concernées, à les convaincre que la reconnaissance officielle ne débouchera pas finalement sur un affaiblissement de leurs valeurs, sur une modification des modes d'accès préférés à la ressource, sur une privatisation de l'espace maritime et l'arrivée d'une gestion par quotas inacceptable.

La reconnaissance par les textes juridiques officiels des droits et systèmes traditionnels devrait avoir pour objectif de faciliter, protéger, renforcer les modes de conservation et de gestion déjà bien établis dans les pratiques autochtones et locales, les hommes et les femmes tenant des rôles tout aussi essentiels. Une telle reconnaissance permettrait aussi de protéger les institutions traditionnelles contre des menaces extérieures. À cet égard, on peut imaginer le scénario suivant : l'État accorde son appui aux valeurs communautaires et, en retour, les communautés apportent leur collaboration et leur soutien à la mise en œuvre d'un programme commun de conservation et de gestion des ressources halieutiques et pour respecter les engagements pris au niveau international.

